



Travail pour mairie mission sans contrat

Par Ines

Bonjour ,

Je travail en mairie depuis Août 2022 , j'ai été embauché pour travailler dans l'animation avec des contrats jusqu'au vacances et comme je voulais de base travailler en cuisine , la coordinatrice m'a proposé dans un premier temps de travailler en cuisine centrale suite à l'arrêt maladie d'un agent pendant 2 semaines de 7-15h et continuer mon poste d'animation le soir .

Et elle m'avait affirmé oralement qu'au retour de l'agent qui été en arrêt en cuisine centrale je ferai 7-11h15 jusqu'au vacances scolaire 10/02.

Mon problème est que je n'ai pas de document écrit pour ma mission en cuisine et j'ai eu un accident de travail en cuisine centrale .

Suite à cet accident j'ai averti la RH et le médecin m'a mit en arrêt ce jour jusqu'au 10/02 .

Vais je être indemnisé uniquement sur ma base de contrat d'animation où vont il prendre en compte cette mission que j'étais sensé avoir jusqu'au 10/02 .

Ça m'inquiète beaucoup car je n'ai aucun document de mon travail en cuisine .

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

Vos IJSS sont calculées sur votre salaire des 3 derniers mois .

Par Ines

Je vous remercie pour ce retour .

La mairie vient de m'informer que mon contrat de base est l'animation et que mon travail en cuisine c'était des heures complémentaires !!!

Or elle m'avais proposé oralement un poste en cuisine jusqu'au 10/02 or je n'ai aucune trace de cette conversation.

Ils auraient dû me faire signer un avenant

En gros il déclare l'accident de travail sur ma base contrat animation périscolaire et non pas sur le poste d'agent de cuisine .

Or mon accident est survenu en cuisine centrale autant qu'agent de cuisine .

Est ce normal ??

J'ai besoin de votre aide s'il vous plaît

Par kang74

Bonjour

D'après ce que je comprends vous êtes contractuelle (merci de vérifier le decret sur votre contrat de travail)

Vous avez fait effectivement des heures complémentaires à votre contrat puisque sur une période temporaire dans le cadre d'une absence .

Il n'y a pas d'avenant de prévu dans ce contexte là dans la FPT, votre contrat initial ne change pas.

Donc bien évidemment que vous n'allez pas être indemnisée sur la base d'heures complémentaires prévues sur deux semaines que vous n'avez pas pu effectuer .

Vous aurez le plein traitement de votre contrat initial pendant 30 jours et les IJSS après (calculées sur les 3 mois de salaire avant l'AT)